



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Rapport d'évaluation
de l'état de la réserve militaire
en 2005**

JUIN 2006



RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE LA RÉSERVE MILITAIRE EN 2005

La loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 (modifiée par la loi du 18 avril 2006) portant organisation de la réserve militaire et du service de défense dispose en son article 29 que le Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM) a, en particulier, pour mission d'établir un rapport annuel, transmis au Parlement, évaluant l'état de la réserve militaire.

Pour l'année 2005, ce rapport s'attache à faire le point :

➤ **en première partie, descriptive :**

- sur le bilan de la montée en puissance de la réserve militaire en 2005, aux plans des effectifs, de l'emploi et des crédits affectés.

Le bilan 2005 souligne la nécessité de mieux fidéliser les volontaires de la réserve opérationnelle. A cet effet, pouvoir garantir un taux d'emploi de qualité est un facteur essentiel. Ceci implique de pouvoir mettre à la disposition des forces armées un "budget réserve" adapté à la montée en puissance simultanée des effectifs et des activités. La forte croissance de la part réservée à la formation dans les activités réserve de 2005 confirme que l'individualisation budgétaire des crédits destinés à la formation permet de donner un véritable élan à la formation initiale militaire des réservistes.

➤ **en deuxième partie, analytique :**

- sur la protection sociale des réservistes;
- sur le développement du partenariat avec les entreprises;
- sur la communication concernant la réserve militaire;
- sur l'évolution de la réserve citoyenne.

Les travaux conduits par le CSRM et les propositions qu'il a émises ont contribué de manière significative à la préparation du projet de loi modifiant la loi de 1999 et des textes réglementaires découlant de son adoption par le Parlement.

1 - LE BILAN DE LA MONTEE EN PUISSANCE DE LA RESERVE MILITAIRE EN 2005	page 04
11 - La réserve opérationnelle	page 04
111 - <i>Les effectifs réalisés</i>	
112 - <i>La montée en puissance des volontaires sous ESR</i>	
<i>La situation générale</i>	
<i>La situation par catégorie de personnel</i>	
<i>La répartition par origine, par armée et direction</i>	
113 - <i>La formation initiale des réservistes volontaires</i>	
114 - <i>L'emploi des réservistes volontaires</i>	
12 - La réserve citoyenne	page 06
121 - <i>La composition de la réserve citoyenne</i>	
122 - <i>Le rôle de la réserve citoyenne</i>	
13 - Les associations de réservistes	page 07
14 - Les crédits affectés aux réserves	page 07
2 - LES ÉTUDES ET TRAVAUX DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA RESERVE MILITAIRE	page 08
21 - La protection sociale du réserviste militaire	page 08
211 - <i>Les données statistiques</i>	
212 - <i>La protection apportée par le statut du réserviste</i>	
213 - <i>Un dispositif perfectible</i>	
214 - <i>Le cas des emprunts financiers</i>	
215 - <i>Des propositions d'actions</i>	
22 - Partenariat "Entreprises-Défense"	page 10
221 - <i>Le CLRE et les CRED</i>	
222 - <i>Les actions conduites</i>	
223 - <i>Le bilan des actions conduites</i>	
224 - <i>Les échanges avec les entreprises partenaires</i>	
225 - <i>Les axes de développement du partenariat "entreprises-défense"</i>	
23 - La communication	page 12
231 - <i>Le plan triennal</i>	
232 - <i>La journée nationale du réserviste</i>	
233 - <i>Les manifestations centralisées</i>	
24 - La réserve citoyenne	page 14
25 - Le projet "base de données des compétences"	page 15
3 - CONCLUSION	page 15
ANNEXES	page 16

1 - LE BILAN DE LA MONTEE EN PUISSANCE DE LA RESERVE MILITAIRE EN 2005

11 - La réserve opérationnelle.

Un bilan soulignant l'obligation de mieux fidéliser les volontaires formés.

111 - Les effectifs réalisés de la réserve opérationnelle

Abondé du recrutement "cible" de la DGA, l'objectif de montée en puissance de la réserve opérationnelle vise à la réalisation, à l'échéance 2012, de 94 150 volontaires (*annexe 1*).

Au 31 décembre 2005, la réserve opérationnelle comprenait 66 100 réservistes répartis entre 48 608 volontaires sous ESR et 17 492 disponibles affectés (*cf. annexe 2*).

Depuis le 1^{er} janvier 2003, cette ressource en disponibles ne compte plus aucun ancien appelé du contingent.

112 - La montée en puissance des volontaires sous ESR.

La situation générale.

Le "tableau de marche" arrêté par le Ministre de la Défense (*annexe 3*) pour 2005, a fixé une cible intermédiaire de 50 105 volontaires.

Cet objectif a été satisfait à **97,01 %** (48 608 volontaires) au 31 décembre 2005, traduisant un taux de progression annuel de 11,45 % (+ 4 994 volontaires) (*cf annexe 4*).

Cette progression (qui est la résultante du recrutement proprement dit diminué des pertes naturelles) confirme la potentialité de ce recrutement à condition que les allocations budgétaires soient adaptées à la montée en puissance homothétique des effectifs et des activités.

En réalité ce sont 9574 nouveaux réservistes qui ont été recrutés en 2005. La comparaison entre ce chiffre et celui de la montée en puissance du volontariat (+ 4994) illustre la nécessité de mieux fidéliser les volontaires: seuls 22,5 % des non-renouvellements de contrats sont liés à l'atteinte de la limite d'âge. Or un facteur clé de fidélisation est le taux d'activité.

Pérennisation du recrutement, durée et qualité de l'emploi du réserviste sont intimement liées.

La situation par catégorie de personnel.

L'*annexe 5* précise l'évolution des effectifs de volontaires sous ESR par catégorie (officiers, sous-officiers, militaires du rang).

Cette progression en 2005 de 4 994 ESR se répartit de la façon suivante :

- officiers	:	+ 485
- sous-officiers	:	+ 1 370
- militaires du rang	:	+ 3 139

- Le volume des officiers, au 31.12.2005, était de 11 917 (pour 11 432 au 31.12.2004), soit une augmentation annuelle de 4,24 %.
- Le volume des sous-officiers, au 31.12.2005, était de 18 695 (pour 17 325 au 31.12.2004), soit une augmentation annuelle de 7,91 %.
- Le volume des militaires du rang, au 31.12.2005, était de 17 996 (pour 14 857 au 31.12.2004), soit une augmentation annuelle de 21,13 %.

Il faut souligner que le rythme de croissance du volume des militaires du rang est très supérieur à celui des sous-officiers, et des officiers, conformément aux objectifs.

La constante de cette évolution (*cf. annexe 6*) conduit progressivement à la normalisation de la pyramide des grades vers le format final de la réserve opérationnelle :

- les officiers ne représentent plus désormais que 24,52 % de la population totale (26,21 % en 2004 ; cible 2012 : 17,70 %).
- Les sous-officiers représentent 38,46 % de la population totale (39,72 % en 2004 ; cible 2012 : 38,54 %).
- Les militaires du rang représentent 37,02 % de la population totale (34,07 % en 2004 ; cible 2012 : 43,75 %).

La répartition par origine, par armée et direction (cf. annexe 7).

- La proportion des volontaires issus de l'active (carrière ou contrat) poursuit son infléchissement (42,6 % en 2003, 38,73 % en 2004 et 36,01 % en 2005).
- La proportion des anciens appelés du contingent diminue régulièrement (51,8 % en 2002, 46,8 % en 2003, 42,11 % en 2004 et 37,89 % en 2005).
- En corollaire, la proportion des jeunes issus d'un volontariat dans les armées (1,65 % en 2003, 2,00 % en 2004 et 2,82 % en 2005) et, plus encore, la part de volontaires directement issus du civil (6,39 % en 2002, 10,21 % en 2003, 17,16 % en 2004 et 23,28 % en 2005) poursuivent leur nette progression.

Il est particulièrement intéressant de souligner le développement du recrutement concernant cette dernière catégorie de personnel qui affiche une évolution positive de 16,89 % sur les quatre dernières années : elle représente l'avenir de la réserve opérationnelle.

Les résultats sont naturellement hétérogènes selon l'entité considérée. En particulier, le recrutement dans la réserve du service de santé des armées en 2005 n'a pas atteint son objectif. Ce service, qui a procédé à l'été 2005 à une restructuration profonde de son organisation régionale, estime que les difficultés secondaires à une telle opération majeure sont à l'origine de la contre performance enregistrée (qui devrait donc rester conjoncturelle). Par ailleurs, le taux d'intégration des disponibles du SSA dans sa réserve opérationnelle montre que ce vivier offre encore des marges.

113 - La formation initiale des réservistes volontaires

Le programme de formation militaire initiale dans la réserve (FMIR) a permis de former 5012 jeunes civils au cours de l'année 2005 (1 571 en 2003 et 2 132 en 2004).

La dotation budgétaire individualisée en 2005 pour garantir ces formations a été de 3 M€. Elle a permis une augmentation très significative des activités de ce domaine.

Pour 2006, la part du budget réserve consacrée à la formation a été doublée et portée à 6 M€.

TERRE	1471
AIR	833
MARINE	277
GENDARMERIE	2050
SANTE	381
TOTAL	5012

FMIR réalisées en 2005

114 - L'emploi des réservistes volontaires

Le tableau joint en annexe 8 recense, par catégorie de personnel et par domaine d'activité, le volume des journées effectuées sous ESR en 2005.

L'ensemble de ces activités représente un volume annuel de 997 700 jours en progression de 18,83 % (839 598 jours en 2004).

L'examen par domaine d'action fait apparaître les éléments d'appréciation suivants :

- l'essentiel des activités relève de l'emploi en unité et en état-major (84,71 % pour 87,72 % en 2004) ;
- la participation de réservistes à l'encadrement des journées d'appel à la préparation à la défense et des préparations militaires reste stable (4,29 % contre 4,31 % en 2004) ;
- le taux d'activité hors du territoire national, comprenant essentiellement les OPEX, enregistre un fléchissement (3,31 % du total des activités effectuées sous ESR contre 3,92 % en 2004) ;

• Le taux d'activité au titre de la formation est en forte croissance (4,05 % en 2004; 7,69 % en 2005), résultat de l'effort financier consenti dans ce domaine particulièrement porteur d'avenir.

Le taux moyen d'activité de 20,19 jours par réserviste (19,05 en 2004) en progression reste toutefois légèrement inférieur à l'objectif de 21 jours fixé au plan d'action pour la réserve militaire et légèrement en deçà du niveau généralement reconnu comme nécessaire pour garantir une bonne fidélisation des réservistes.

L'essentiel de l'activité moyenne accomplie par volontaire sous ESR (83,83 %) porte sur une plage allant de 1 à 30 jours (limite haute prévue par la loi, hors situation opérationnelle ou particulière) (cf. annexe 9).

Il convient par ailleurs de souligner que le pic du nombre de réservistes employés sur une période supérieure à 30 jours enregistré en 2004 a été effacé (17,04 % en 2003, 20,10 % en 2004, 16,16 % en 2005).

Enfin, il conviendra dans l'avenir d'affiner la connaissance de la répartition des activités dans la plage intermédiaire "6 à 30 jours" qui globalise actuellement des données intermédiaires qu'il serait intéressant de mieux cerner.

12 - La réserve citoyenne

121 - La composition de la réserve citoyenne

Avant sa modification par la loi n° 2006 – 449 du 18 avril 2006, la loi du 22 octobre 1999 regroupait deux catégories de personnel dans la réserve citoyenne. Il s'agit :

- des anciens militaires soumis à l'obligation de disponibilité, sans affectation dans la réserve opérationnelle, mais pouvant la rejoindre en cas de nécessité;
- des volontaires, issus de l'armée d'active ou de la réserve opérationnelle, mais aussi de la société civile. La réserve citoyenne a vocation à accueillir les Françaises et les Français désireux d'agir au profit de la défense sans nécessairement s'engager au titre de la réserve opérationnelle.

La loi modifiant la loi de 1999 rattache la totalité des disponibles à la réserve opérationnelle.

Cette nouvelle organisation modifiera considérablement les données statistiques relatives à la composante citoyenne de la réserve militaire. La réorganisation prévue par la loi permettra la mise en place, dans les armées et services, d'indicateurs identiques permettant de connaître de manière plus précise la composition de la réserve citoyenne. Ainsi, sera satisfait le souhait exprimé par la commission "réserve citoyenne et lien Armée-Nation" de pouvoir appréhender plus précisément les origines et la composition de la réserve citoyenne.

Il convient toutefois de rappeler qu'aucun objectif quantitatif n'a été fixé pour ce qui concerne la réserve citoyenne, ce qui explique l'absence de suivi statistique détaillé en dehors du recensement des 30 372 volontaires au 31 décembre 2005 (cf. annexe 10).

Ces chiffres marquent néanmoins, cette année, un accroissement de cette composante.

La mise en place d'instruments statistiques plus fins a été demandée pour 2006.

122 - Le rôle de la réserve citoyenne

Aux termes de la loi, la réserve citoyenne a pour objet d'entretenir l'esprit de défense, de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées et de fournir les renforts nécessaires à la réserve opérationnelle.

Ses champs d'activité sont précisés par l'instruction ministérielle n° 93/DEF/CAB/CSRM du 19 octobre 2001. En sensibilisant la société civile aux problèmes de défense, en relayant les informations sur le monde des armées, en facilitant les actions de recrutement et de reconversion, en contribuant au devoir de mémoire, les membres de la réserve citoyenne, comme d'ailleurs leurs camarades réservistes opérationnels, ont un rôle important à jouer au profit de la défense et des forces armées. Les projets conduits par les Réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté s'intègrent naturellement dans ce cadre, y compris par leurs actions en faveur des jeunes en difficulté.

Il en est de même pour les correspondants défense des municipalités qui, par la nature de leurs actions, ont toute leur place dans cette composante de la réserve militaire, s'ils le souhaitent.

13 - Les associations de réservistes

La loi du 22 octobre 1999 reconnaît dans son article 1er les associations de réservistes comme relais essentiels du renforcement du lien entre la Nation et ses forces armées et souligne, dans le même article, qu'elles ont droit à sa reconnaissance pour leur engagement à son service.

L'instruction ministérielle n° 94/DEF/CAB/CSRM du 19 octobre 2001 sert de cadre, actuellement, à l'établissement et au développement d'un véritable partenariat entre les armées et directions et les associations de réservistes concernées.

Ainsi, les associations peuvent apporter leur concours dans toutes les actions favorisant le renforcement du lien entre la Nation et les forces armées, la promotion de l'esprit de défense, plus particulièrement dans les domaines suivants :

- aide au recrutement des personnels d'active et de réserve et des candidats à une formation initiale militaire par la constitution de relais d'information ;
- aide à la reconversion des militaires ;
- communication et relations publiques au profit des forces armées et des actions favorisant l'esprit de défense ;
- contribution au devoir de mémoire, action dans laquelle elles se sont tout spécialement impliquées en 2005.

Leur participation active à ces activités citoyennes justifie pleinement la disposition contenue dans la loi précitée visant à accorder à ces associations le label de "partenaire de la réserve citoyenne".

Enfin, les associations représentées au sein du CSRM apportent une contribution non négligeable aux travaux des commissions.

L'action des associations de réservistes dans la préparation du projet de loi, comme le développement des relations informelles ou institutionnelles avec le secrétariat général du CSRM et avec les délégations aux réserves attestent de la qualité de leur engagement au profit des réservistes militaires de tous grades.

14 - Les crédits affectés aux réserves.

Le volume des crédits affectés à la réserve militaire en 2005 au titre des rémunérations et charges sociales (RCS) a connu une hausse de 13,26 M € pour une dotation annuelle portée à 93,73 M€.

Le tableau joint en *annexe 11* présente les courbes de croissance des crédits RCS, par armée et direction, depuis 2000.

Si cette dotation budgétaire a permis de maintenir une dynamique évidente de montée en puissance tant en effectif qu'en activités, elle n'a pas permis, en revanche, d'atteindre pleinement les objectifs fixés, ni en matière d'effectifs (97,01 % de l'objectif) ni dans le domaine des activités (96,14 % de la cible) bien que le budget alloué ait été consommé dans sa quasi-intégralité.

Aussi, pour atteindre simultanément les deux objectifs fixés par le ministre de la défense à l'échéance 2008, à savoir un volume de 68 000 volontaires sous ESR effectuant un taux d'activité moyen annuel de 27 jours, les budgets attribués à la réserve militaire dans les années à venir devront nécessairement bénéficier d'une augmentation supérieure à celle enregistrée en 2005 et prévue en 2006, de l'ordre de 37 M € pour les deux dernières années de la loi de programmation 2003 - 2008.

2 -LA RESERVE A TRAVERS LES ETUDES ET TRAVAUX DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA RESERVE MILITAIRE

Une année dominée par la préparation du projet de loi modifiant la loi de 1999.

Le CSRM comporte quatre commissions chargées d'étudier et d'émettre des propositions dans leurs domaines d'intérêts respectifs : "le recrutement et la fidélisation", "le partenariat armées-entreprises", "la communication" et la "réserve citoyenne et le lien armées – Nation".

Ce dispositif de travail a été complété par la création du comité de liaison réserve-entreprises (CLRE), composante nouvelle installée au printemps 2005 et placée sous l'autorité du Secrétaire général du CSRM. Ce comité assure la promotion et le soutien de la réserve militaire et suit l'évolution du partenariat entre le ministère de la défense et les employeurs comptant des réservistes parmi leur personnel. Il s'appuie au niveau régional sur un réseau de correspondants régionaux entreprises-défense (CRED) dont la mission est de participer à l'information des employeurs et de les sensibiliser à la signature de conventions de soutien à la politique de la réserve militaire, puis d'en assurer le suivi.

Ce comité et ces commissions ont déjà présenté de nombreuses propositions et ont assuré le suivi de projets lancés précédemment. La plupart de ces propositions ont trouvé leur place dans la nouvelle loi adoptée par le Parlement ou seront reprises dans la réglementation à venir.

Plutôt que l'établissement d'un catalogue exhaustif de ces travaux et propositions, il paraît plus pertinent cette année de procéder à l'examen détaillé de domaines dont l'importance pour la réserve militaire a été démontrée lors des débats parlementaires ayant accompagné l'adoption de la nouvelle loi.

21 - La protection sociale du réserviste militaire.

L'implication de plus en plus importante des réservistes dans l'exécution de missions opérationnelles impose à l'institution de s'assurer de la résolution, dans les meilleures conditions qui soient, des difficultés qui peuvent survenir lors d'accidents ou de maladie du fait ou à l'occasion du service.

Sensibilisé en 2005 par les associations de réservistes (en particulier l'ANORGEND, très sollicitée par ses membres dont les activités opérationnelles présentent des risques permanents), le CSRM a été conduit à ouvrir à nouveau le dossier de la protection sociale garantie par la loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense.

Il s'agissait entre autres de déterminer sur quel dispositif complémentaire pouvaient s'appuyer les réservistes, opérationnels et citoyens, titulaires d'assurances souscrites à titre privé.

L'expertise d'un groupe de travail ad hoc (groupe de travail juridique), mis en place en 2005 au sein du CSRM, a été déterminante dans cette réflexion. Elle a été utilement complétée par d'autres travaux d'analyse effectués par les membres de ce groupe.

211 - Données statistiques.

Aucun dispositif de recueil systématique détaillé des accidents ou maladies survenus du fait ou à l'occasion du service n'a été mis en place jusqu'à ce jour pour les réservistes.

Les données accessibles relatives aux réservistes décédés, blessés ou malades en relation avec leurs activités militaires se limitent à un simple décompte numérique. Ce décompte fait apparaître un nombre non négligeable de victimes, dont quatre décès au sein de l'armée de l'air et de la gendarmerie (dans les rangs de la première, trois décès ont eu pour origine une pathologie préexistante ; chez la seconde, le décès est consécutif à un accident de la circulation routière).

	ACCIDENTS BLESSURES	MALADIES	DECES
TERRE	4	0	0
AIR	16	7	3
MARINE	14	0	0
GENDARMERIE	33	0	1
SANTÉ	6	0	0
ESSENCES	0	0	0
DGA	0	0	0
TOTAL	73	7	4

État du personnel sous ESR blessé, malade ou décédé en service en 2005

Ce bilan global rapporté à l'effectif de la réserve opérationnelle fait apparaître un taux d'accident de 1,5 pour mille réservistes.

Cet indicateur à lui seul n'est pas significatif, même s'il a le mérite de permettre de cerner le volume des accidents, maladies et décès liés au service pour les réservistes opérationnels.

Il n'est pas possible de le comparer au taux des accidents du travail qui résulte d'une formule de calcul complexe intégrant en particulier le nombre d'heures travaillées. De même, aucun rapprochement significatif ne peut être effectué avec le taux d'accidents de la vie courante (chiffre retenu par les acteurs de la prévention: 8% dans la population générale, dont 73% nécessitant un recours à un professionnel de santé), les données chiffrées supra étant trop fragmentaires pour permettre une analyse rigoureuse.

Il conviendra dès 2006 d'améliorer le recueil d'information dans ce domaine. Des propositions en ce sens seront adressées aux états-majors et directions par le CSRM.

212 - La protection apportée par le statut du réserviste

La protection sociale du réserviste résulte de la loi 99-894 du 22 octobre 1999 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense qui reprend des dispositions identiques à celles dont bénéficient les personnels d'active (pensions militaires d'invalidité) et les complète, pour tenir compte de la spécificité de l'état de réserviste, par des

dispositions héritées du code du service national, reprises dans l'article 28 de la loi. L'article 23 ouvre le bénéfice pour le réserviste et ses ayants-droits, pendant les périodes d'activité militaire, des prestations des assurances maladies, maternité, invalidité et décès du régime de sécurité sociale dont il relève en dehors de son service dans la réserve.

D'une manière générale, la loi prévoit pour le réserviste une indemnisation de l'ensemble des différents chefs de préjudices et impute à l'Etat la charge de la preuve de sa non responsabilité dans l'événement causal.

Par ailleurs, le réserviste continue à bénéficier, pour lui et ses ayants droit, des avantages légaux et conventionnels résultant du contrat de travail (article 26 de la loi de 1999).

213 - Un dispositif perfectible.

Le traitement par les différents organismes concernés des dossiers administratifs et financiers n'a pas fait l'objet de contestations de la part de la très grande majorité des victimes. En revanche, 7 dossiers ont plus particulièrement attiré l'attention, mettant en évidence que la complexité du dispositif de réparation intégrale du préjudice présentait deux difficultés notamment dans deux domaines:

- le délai avant le paiement des indemnités par les bureaux locaux du contentieux. Ce délai est lié à la succession des actes administratifs indispensables pour apprécier le droit de la victime. L'intéressé et sa famille disposent, pour seule ressource et au mieux, des indemnités journalières versées par les caisses primaires d'assurance maladie. La situation peut devenir rapidement insupportable sur le plan financier, en particulier lorsque des remboursements de prêts immobiliers et/ou personnels sont en cours;
- les procédures à enclencher, les démarches à accomplir, les responsabilités réciproques sont mal connues, voire parfois totalement ignorées tant des réservistes que des responsables militaires de contact.

214 - Cas des emprunts financiers.

Le cas particulier des assurances ou des réassurances pour les emprunts personnels, immobiliers ou professionnels ne peut trouver de solution autre que personnelle.

215 - Propositions d'actions.

Ces constats ont conduit le CSRM à proposer quatre types d'actions :

- mieux informer le réserviste (opérationnel et citoyen) et l'autorité militaire sur la conduite administrative à tenir en cas d'accident ; à cet effet, une "fiche réflexe" simple et pratique à utiliser est élaborée. Elle sera remise à tous les réservistes et communiquée aux employeurs militaires de réservistes ;
- réduire les délais d'intervention de l'État; la proposition de permettre aux bureaux locaux du contentieux d'accorder très vite des "avances sur réparation" a été acceptée et va faire l'objet de directives de la Direction des affaires juridiques ;
- inviter les organismes d'assurance à réfléchir avec le CSRM sur les produits qu'elles pourraient proposer aux réservistes militaires à titre complémentaire, adaptés aux besoins identifiés (complément d'indemnités journalières, reprise des couvertures liées aux emprunts, contrats ne couvrant que les seules périodes d'activités militaires) ;
- clarifier le rôle des différents intervenants de la protection sociale du réserviste, en particulier s'agissant de l'intervention des caisses d'assurance maladie ou de la couverture complémentaire collective liée à l'emploi civil.

Toutes ces propositions devraient se concrétiser dès le premier semestre 2006.

22 - Partenariat "Entreprises - Défense".

En application des directives du ministre de la défense, l'année 2005 a été marquée par une amplification de l'action de la défense vers le monde de l'entreprise dans le but de développer le partenariat entreprise-défense.

Cette démarche s'est matérialisée par une campagne nationale de sensibilisation des chefs d'entreprise et par la création de nouvelles

structures spécifiquement adaptées pour établir et/ou renforcer les liens entre la défense et les entreprises.

221 - CLRE/CRED

Le Conseil de liaison réserve entreprises (CLRE), institué par la circulaire ministérielle du 17 février 2005 et présidé par le Secrétaire général du CSRM, constitue l'élément moteur du dispositif de partenariat au plan national.

Son installation, couplée à la mise en place à titre expérimental de Correspondants régionaux entreprises-défense (CRED) dans six régions pilotes (Alsace, Bourgogne, Ile de France, Lorraine, Midi Pyrénées, Provence Alpes Côte d'Azur), a permis d'activer un réseau performant de liaisons entre les forces armées et le monde socio-économique, qui devrait s'accroître au fur et à mesure de l'installation de nouveaux CRED.

Les premiers effets de ce dispositif se sont traduits en fin d'année par une augmentation rapide et sensible du nombre d'interventions d'entreprises auprès des correspondants défense en vue de signer des conventions de partenariat. Les résultats attendus en 2006 devraient confirmer l'efficacité de ce dispositif et contribuer à l'amélioration de la disponibilité, de la réactivité et de l'efficacité opérationnelle de la réserve.

En effet, les entreprises signataires d'une convention de soutien à la politique de la réserve militaire s'engagent :

- à autoriser leurs salariés réservistes opérationnels à effectuer des périodes d'activités supérieures aux 5 jours imposés par la loi. Un minimum de 10 jours est exigé, mais nombreuses sont les entreprises qui acceptent de prolonger la disponibilité de leurs salariés jusqu'à 30 jours ;
- à réduire à quinze jours le délai légal de réactivité prévu pour le départ en mission de leurs réservistes ;
- à maintenir, pour tout ou partie, les salaires.

222 - Actions conduites

Outre l'insertion des CRED dans le tissu régional, de nombreuses actions d'information ont été conduites au sein de la société civile afin de sensibiliser aux enjeux de la réserve militaire et faire la promotion du partenariat entreprises-défense, seul moyen de disposer d'une réserve disponible et réactive.

Trois actions méritent plus particulièrement d'être mises en exergue:

- la journée nationale du réserviste 2005, accolée aux journées de rencontre Nation-Défense, qui a permis de mettre en valeur auprès des dirigeants de sociétés et des salariés les avantages réciproques qu'ils peuvent tirer d'un partenariat entreprises-défense ;
- l'implication du CSRSM dans l'organisation et la conduite d'un colloque organisé par la Défense et "l'Institut esprit service" sur des "nouveaux partenariats";
- l'optimisation du site Internet du CSRSM qui a individualisé l'accès spécialisé pour les entreprises et s'est enrichi de nouvelles rubriques, offrant ainsi aux employeurs une information précise sur la réserve militaire.

Parallèlement, la commission « partenariat armées - entreprises » a mené une réflexion sur les contreparties qui pourraient être offertes aux entreprises partenaires, en fonction de leur engagement à rendre leurs salariés réservistes plus disponibles pour la défense.

Deux propositions ont été reprises par la représentation nationale :

- un crédit d'impôt aux entreprises facilitant l'activité militaire des réservistes. Cette mesure a été adoptée au titre de la loi de finances rectificative pour 2005;
- la possibilité de rendre éligibles au titre de la formation professionnelle continue (droit individuel à la formation) certaines formations de réservistes, dont le caractère dual permet aux organismes paritaires collecteurs agréés de les reconnaître. Cette mesure figure dans la loi modifiant la loi N° 99-894 portant organisation de la réserve militaire et du service de défense.

223 - Bilan des actions conduites

Fruit des actions menées, vingt quatre des vingt sept conventions de soutien d'entreprises¹ à la réserve militaire dénombrées au 31 décembre 2005 ont été conclues au cours de l'année (soit 89 %).

Les arrêtés attribuant le label du partenaire de la défense ont été publiés au journal officiel.

Les entreprises devenues partenaires de la défense sont le reflet assez fidèle du tissu économique français, tant par leur taille et leur statut que par la diversité de leurs activités:

- 16 sont des grandes entreprises parmi lesquelles une collectivité territoriale, 2 entreprises publiques et 2 établissements publics;
- 2 seulement présentent une activité économique en relation directe avec la défense ;
- 8 sont des PME parmi lesquelles une a une activité en partie liée à la défense ;
- 2 sont des chambres de commerce et d'industrie;
- 1 seule est une TPE à 9 salariés.

Le nombre d'entreprises liées à la défense est proportionnellement faible démontrant, si il en était besoin, que l'attention que porte les entreprises à leurs réservistes militaires n'est pas lié au seul intérêt économique.

Actuellement, la majorité des entreprises partenaires se situe en Ile de France, en raison de l'implantation de leur siège social dans cette région, les conventions s'appliquant, bien évidemment, à l'ensemble de leurs unités installées en province.

224 - Échanges avec les entreprises partenaires.

Un lien privilégié est entretenu avec les entreprises signataires d'une convention à partir des structures mises en place par le ministère de la défense. Le CSRSM, via les CRED et les DMD, multiplie les actions à leur endroit afin de développer les échanges et améliorer les conditions du partenariat :

¹ Le terme "entreprise" recouvre tous les organismes publics et privés, quel que soit leur statut juridique, employant des réservistes.

- communication par courrier électronique aux entreprises-partenaires de toute information utile, en particulier, diffusion de la lettre d'information du Conseil supérieur de la réserve militaire (CSRM) ;
- inscription, sur demande, du "référént défense" de l'entreprise à une session de sensibilisation à l'intelligence économique, organisée à Paris ou en province ;
- accès direct du référént défense de l'entreprise au secrétariat général du CSRM, interlocuteur pour la réserve militaire ;
- transmission à l'entreprise d'une publication de la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) ;
- communication aux armées et aux formations rattachées de la liste des entreprises partenaires et facilitation des contacts au sein de la Défense.

225 - Axes de développement du partenariat "entreprises-défense"

La création d'une base de données où seront recensés les réservistes disposant de compétences particulières va dans ce sens. En effet, cette base permettra aux forces armées de trouver rapidement le réserviste qualifié qu'elles recherchent pour répondre à leurs besoins. Cette base sera particulièrement utile pour constituer des missions d'expertise visant à assurer la promotion ou la sauvegarde des intérêts économiques français dans les zones où nos forces sont engagées en cours ou à l'issue d'une période de crise.

Du côté des entreprises partenaires, plusieurs initiatives en faveur du partenariat méritent d'être généralisées.

Ainsi en est-il de :

- l'utilisation dans leur communication externe du logo "partenaire de la défense" qui suscite l'intérêt d'un nombre non négligeable d'entreprises venant allonger la liste des demandeurs de partenariat ;
- l'information des salariés des entreprises signataires d'une convention des conditions accordées aux réservistes ; le premier effet d'une telle information est de faire sortir les réservistes de leur anonymat et même de permettre l'instauration d'une dynamique de réseau entre eux ;

- la reconnaissance de l'importance du "référént défense" dans l'entreprise, y compris dans les filiales des groupes industriels signataires d'une convention, lui permettant en particulier de conduire une action de médiation de premier niveau au sein de l'entreprise entre les réservistes et la hiérarchie professionnelle.

Ces initiatives prises dans certaines entreprises partenaires de la défense méritent d'être connues et adaptées aux situations locales car elles sont de nature à dynamiser une composante réserve perçue ou décrite, très souvent, comme trop discrète depuis la suspension du service national.

23 - La communication.

231 - Plan triennal.

La DICOd et le CSRM ont réalisé et diffusé cette année le plan de communication 2005-2007 dont l'objectif est de mieux faire connaître la réserve militaire à l'ensemble de nos concitoyens.

En effet, limiter la communication de la réserve à une seule journée par an, à l'occasion de la JNR, n'est pas suffisant pour sensibiliser l'ensemble des catégories socioprofessionnelles à la problématique de la réserve militaire et assurer sa montée en puissance.

Il convient donc:

- de susciter en continu l'intérêt de nouveaux candidats pour la réserve, notamment chez les jeunes afin de faciliter la montée en puissance des effectifs des militaires du rang ;
- de sensibiliser davantage le monde de l'entreprise sur la réserve militaire et sur son intérêt, tout en faisant connaître et reconnaître les réservistes au sein des entreprises ;
- d'accompagner les actions conduites au sein et au profit de l'éducation nationale ;
- de contribuer à rendre plus concrète l'image de la réserve opérationnelle en communiquant sur la nature des missions confiées et des fonctions occupées par des réservistes au sein des forces armées.

Dans cette perspective, il a été décidé d'axer la communication sur les cibles prioritaires suivantes:

- **en externe**, les jeunes (scolarisés ou non), l'ensemble des actifs des secteurs privés et publics ainsi que les employeurs, à partir des réseaux de communication ou des structures locales existantes (délégations militaires départementales, associations de réservistes, correspondants défense désignés au sein des conseils municipaux, ministères, services déconcentrés, collectivités territoriales et établissements de la fonction publique hospitalière).

La plaquette déjà réalisée en direction des chefs d'entreprise, et celle, en cours de réalisation, à destination des personnels du monde enseignant, participent à cette démarche.

- **en interne**, l'ensemble des personnels de la défense, avec le souci de les sensibiliser sur l'aspect opérationnel de la réserve, désormais réserve d'emploi.

Le message à rappeler avec insistance est que "la réserve militaire existe!".

Il peut être décliné de la façon suivante :

- la réserve existe et chaque citoyen français a vocation à devenir réserviste opérationnel ou citoyen ;
- la réserve militaire contribue à renforcer les liens entre la Défense et la Nation ;
- la réserve militaire offre la possibilité de vivre une expérience humaine et professionnelle enrichissante au service de la communauté nationale ;
- véritable carrefour de compétences, la réserve militaire est partie intégrante des forces armées ;
- les entreprises qui emploient des réservistes et adhèrent à la politique de réserve, sous forme de signature de convention, reçoivent le label de "partenaire de la défense" avec les avantages qui s'y attachent.

- les associations de réservistes sont parties intégrantes de la réserve et apportent un soutien essentiel à la Défense.

Dans le cadre de ce plan, des actions ont été conduites en 2005 et des projets lancés.

Ainsi, le CSRM a participé au Salon des maires de France. Un document à destination du grand public ainsi qu'une plaquette pour l'information des chefs d'entreprise ont été réalisés par la DICO D. Par ailleurs, plusieurs articles ont paru dans différentes publications.

Le site Internet du CSRM continue à être très visité. Il reçoit un nombre important de questions (15 par jour en moyenne) auxquelles il est fait réponse.

Enfin, un projet de rédaction d'une plaquette sur la réserve à destination du monde de l'éducation nationale a été lancé. Une étude de faisabilité d'un ouvrage pédagogique sur la réserve militaire est en cours, de même que la réalisation de clips télévisés.

232 - La journée nationale du réserviste (JNR).

En 2005, le ministre de la Défense a décidé d'accoler la JNR aux journées Rencontre Nation/Défense (RND).

Cette journée avait pour objectif de:

- sensibiliser les responsables sociaux-économiques aux enjeux de la réserve au sein d'une armée professionnelle ;
- valoriser l'apport professionnel et humain que représentent les réservistes dans l'entreprise ;
- susciter des volontariats pour servir dans la réserve militaire.

La JNR 2005 s'est déroulée dans plus de 120 villes et a permis d'atteindre l'essentiel des objectifs fixés, notamment de nouer ou renouer des contacts fructueux avec l'environnement socio-économique des réservistes malgré quelques difficultés, parfois rencontrées, d'implication des entreprises.

233 - Les manifestations centralisées.

Deux manifestations orientées vers les réservistes de l'éducation nationale et les correspondants défense des communes ont été mises sur pied à Paris, la première en liaison avec la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA), la seconde par la DICOd.

La deuxième journée nationale des réservistes du ministère chargé de l'éducation nationale organisée par la DMPA et le CSRM, a permis de délivrer une information privilégiée sur l'actualité la plus récente sur la défense et sur la réserve militaire.

Un outil pédagogique a été remis aux participants sous la forme d'un CD Rom intitulé "99 questions sur la défense".

Ce séminaire, marqué par l'intervention en ouverture du Ministre de la défense et en clôture du Ministre de l'Éducation nationale, a connu (comme sa première édition) un succès particulier auprès de l'ensemble des participants qui ont unanimement souhaité qu'il soit reconduit en 2007.

Dans le cadre général des rencontres Défense/JNR la DICOd a tenu la première "Convention des correspondants défense", à Paris, au parc floral de Vincennes.

Trois objectifs étaient assignés à cette manifestation dont le succès est venu à juste titre souligner la qualité :

- délivrer une information sur la défense aux correspondants ;
- inscrire leur action dans le parcours citoyen ;
- participer au devoir de mémoire.

Au bilan, l'expérience de la JNR 2005, positive à bien des égards, doit servir pour la conception de l'édition 2006. Une attention particulière devra être apportée à :

- la nécessaire déconcentration de l'organisation et de l'animation des manifestations ;
- l'importance d'une campagne médiatique préalable, nationale afin que l'événement trouve une vraie place dans la cité ;
- la mise en valeur effective de l'engagement au quotidien des réservistes.

24 - La réserve citoyenne.

La commission chargée de la réflexion sur la réserve citoyenne s'est ouverte à des intervenants qui ont pu venir témoigner de leurs actions ou de leurs projets (ANORAA, RLJC...) mais également présenter le fruit de leurs propres réflexions (ANAJ, CED ...). Elle a concrétisé ses travaux dans un document de synthèse formulant 18 propositions concrètes pour la réserve citoyenne.

Toutes n'ont pas recueilli le consensus de la commission, mais représentent toutefois l'opinion majoritaire. Les dernières propositions constituent des pistes de réflexion.

S'agissant de l'aménagement de la loi, ces propositions se sont inscrites dans une volonté de développer l'attractivité de la réserve citoyenne en élargissant notamment ses conditions d'accès. Elles ont été reprises dans la loi promulguée le 18 avril 2006.

D'autres propositions, de portée plus limitée, visent à une harmonisation des différentes pratiques en vigueur au sein des forces armées en vue d'améliorer la gestion et l'administration de cette réserve ou la rendre plus visible.

Les textes à caractère réglementaire accompagnant la loi modifiant la loi portant organisation de la réserve militaire et du service de défense s'inspireront de ces propositions.

Le département (où le DMD joue un rôle essentiel de coordination des actions de défense), est apparu l'espace le mieux adapté pour réaliser l'interface entre toutes les parties concernées, recueillir les propositions d'activités, coordonner les actions et faire prendre en compte les demandes de contributions en provenance de l'autorité militaire.

L'expérimentation lancée, avec l'accord de l'Etat-major des armées, dans douze départements devrait permettre de confirmer cette position.

Dans ces départements pilotes, le DMD a été chargé de mettre en place un carrefour de rencontres et d'échanges s'inspirant du dispositif AGORA, tout en tirant les enseignements de cette démarche. Ce dispositif expérimental permettra d'ouvrir un espace de rencontre privilégié pour toutes les associations concernées (réservistes, anciens militaires et associations contribuant à la promotion de la défense nationale).

L'évaluation du dispositif interviendra en 2006 et conditionnera son extension à l'ensemble du territoire.

Enfin, trop d'actions conduites par la réserve citoyenne restent méconnues. Nombreuses, variées, elles restent le plus souvent confidentielles. Pour les extraire de cet anonymat, une rubrique spécifique leur sera désormais consacrée dans la lettre du CSRM.

25 - Le projet "base de données de compétences".

Ce projet, en voie de finalisation, vise à constituer un fichier informatique de volontaires aux profils et aux qualifications spécifiques (anciens auditeurs de l'IHEDN par exemple) dans lequel les armées pourront :

- puiser à tout moment des volontaires répondant à leurs besoins;
- suivre, en interarmées, les réservistes à compétence particulière (linguistes ...).

Cette base interactive permettra à ces volontaires de s'inscrire librement et de "proposer leurs services". Sa constitution s'inscrit comme une pièce maîtresse dans la politique d'emploi de la réserve dans les opérations d'aide à la sortie de crise afin de promouvoir les intérêts de la France.

La demande d'agrément de l'application informatique a été transmise à la cellule de coordination de l'emploi des technologies de l'Internet.

La déclaration des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre d'un site Internet ainsi que le projet d'arrêté portant création du site par le Conseil supérieur de la réserve militaire ont été adressés à la cellule de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL) du ministère de la défense.

Les tests de fonctionnement interactif, en cours, permettent d'envisager la validation opérationnelle pour mai 2006.

3 - CONCLUSION

L'effort constant des forces armées pour conforter la réserve militaire s'est poursuivi avec vigueur en 2005. Les objectifs de montée en puissance ont été atteints à des niveaux très satisfaisants, compte tenu des disponibilités budgétaires. Cette dynamique peut désormais s'appuyer sur le développement accéléré du partenariat engagé avec les employeurs.

Le vote de loi n° 2006 – 449 du 18 avril 2006 confirme l'adhésion du Parlement aux propositions formulées par le CSRM en vue d'améliorer la performance du dispositif de la réserve militaire.

A cet égard, la concrétisation de mesures d'ordre financier, permettant d'apporter une véritable contrepartie aux efforts consentis par les employeurs, est un signal fort pour la politique partenariale.

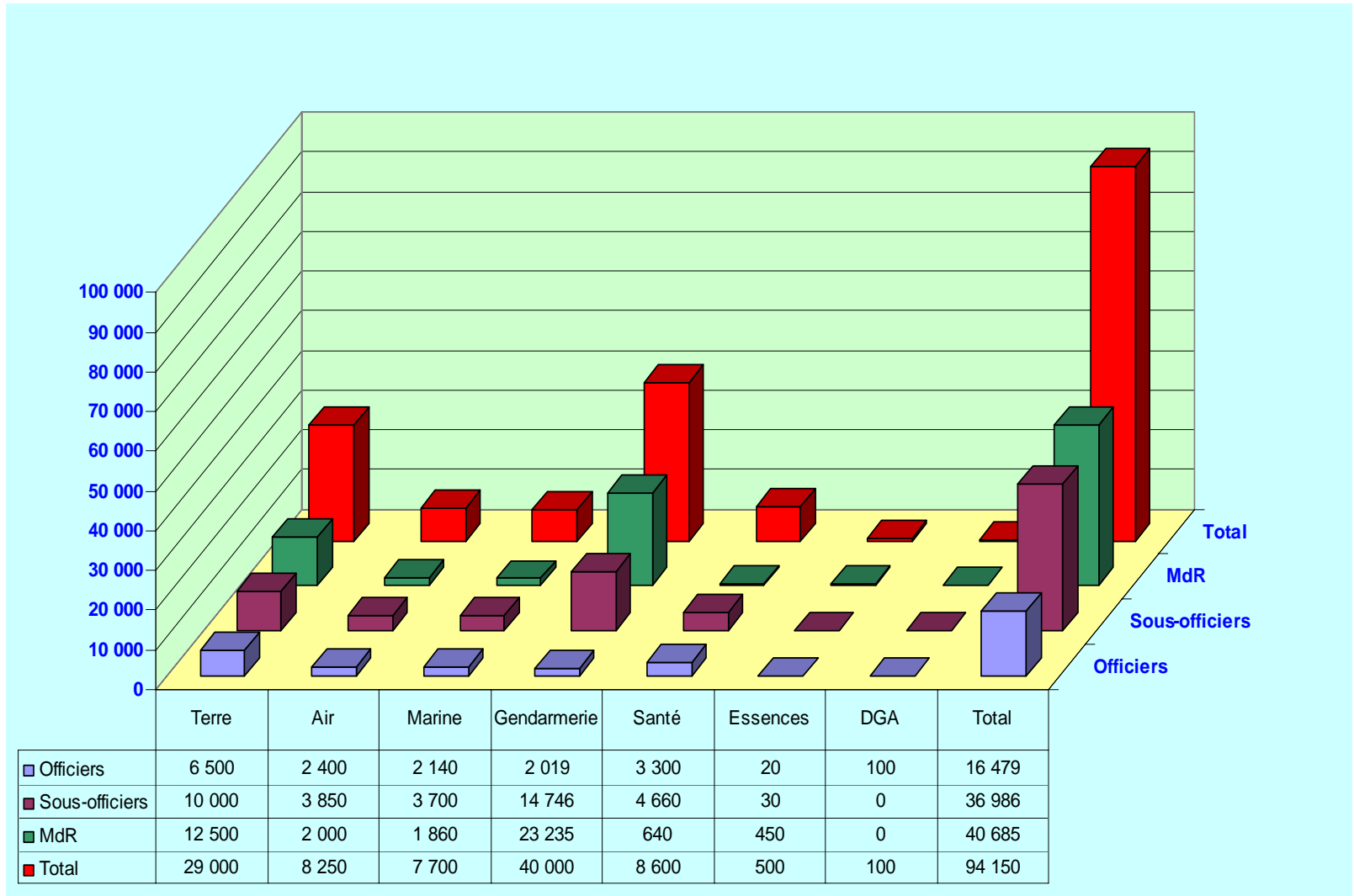
Il en est de même pour les dispositions innovantes qui permettent d'employer des réservistes au sein d'entreprises participant au soutien des forces sur des théâtres d'opérations extérieures ou accompagnant des opérations d'exportation dans le domaine de la défense.

2006 sera une année décisive : l'aboutissement du débat parlementaire sur la loi et la refonte de la réglementation, confirmeront la tâche assignée au CSRM: proposer les améliorations à apporter à la condition du réserviste militaire et à sa protection sociale, mais également faciliter son engagement, en particulier au titre de la réserve citoyenne.

A N N E X E S

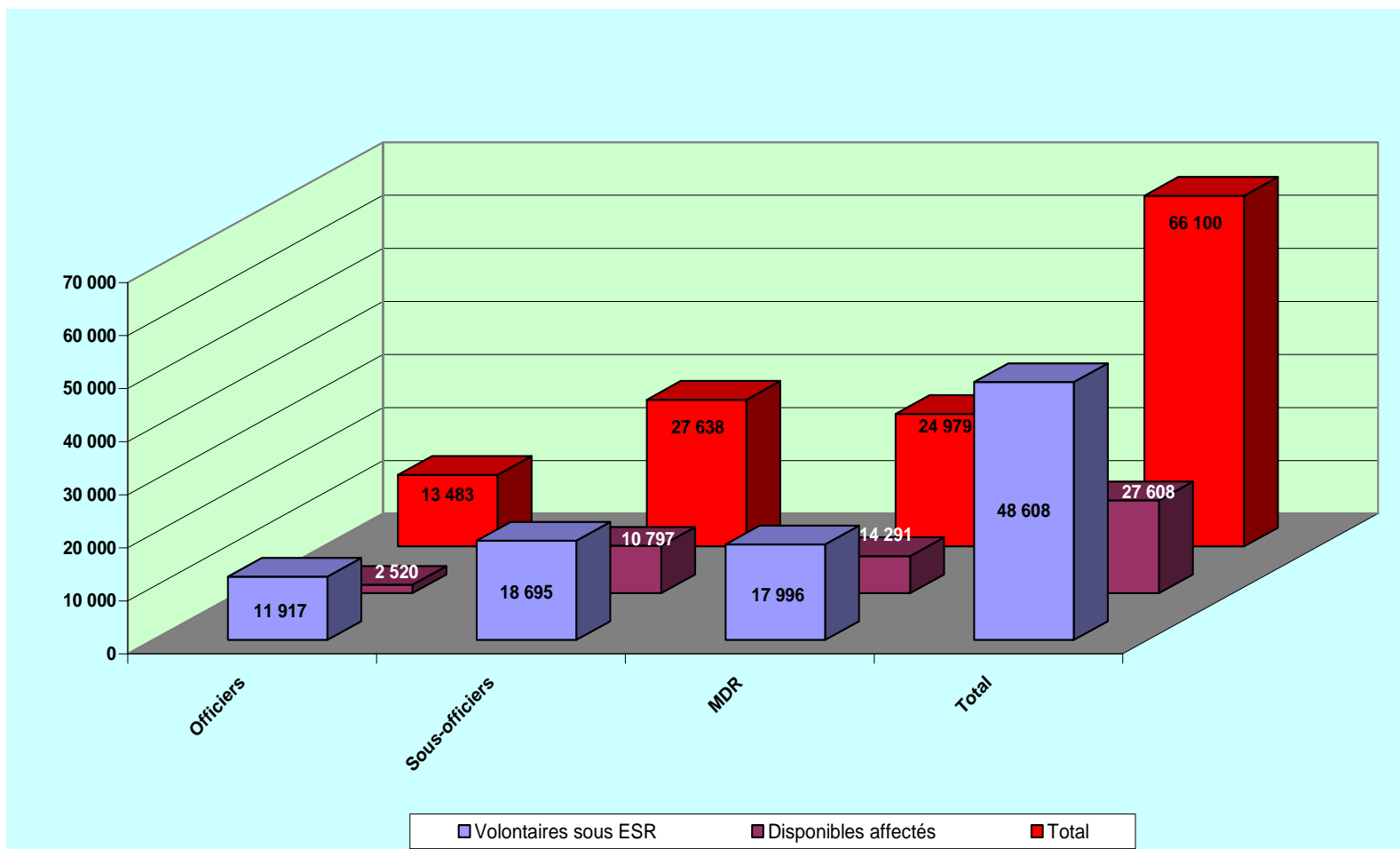
LA RESERVE OPERATIONNELLE

Format de la réserve opérationnelle Maquette 2012



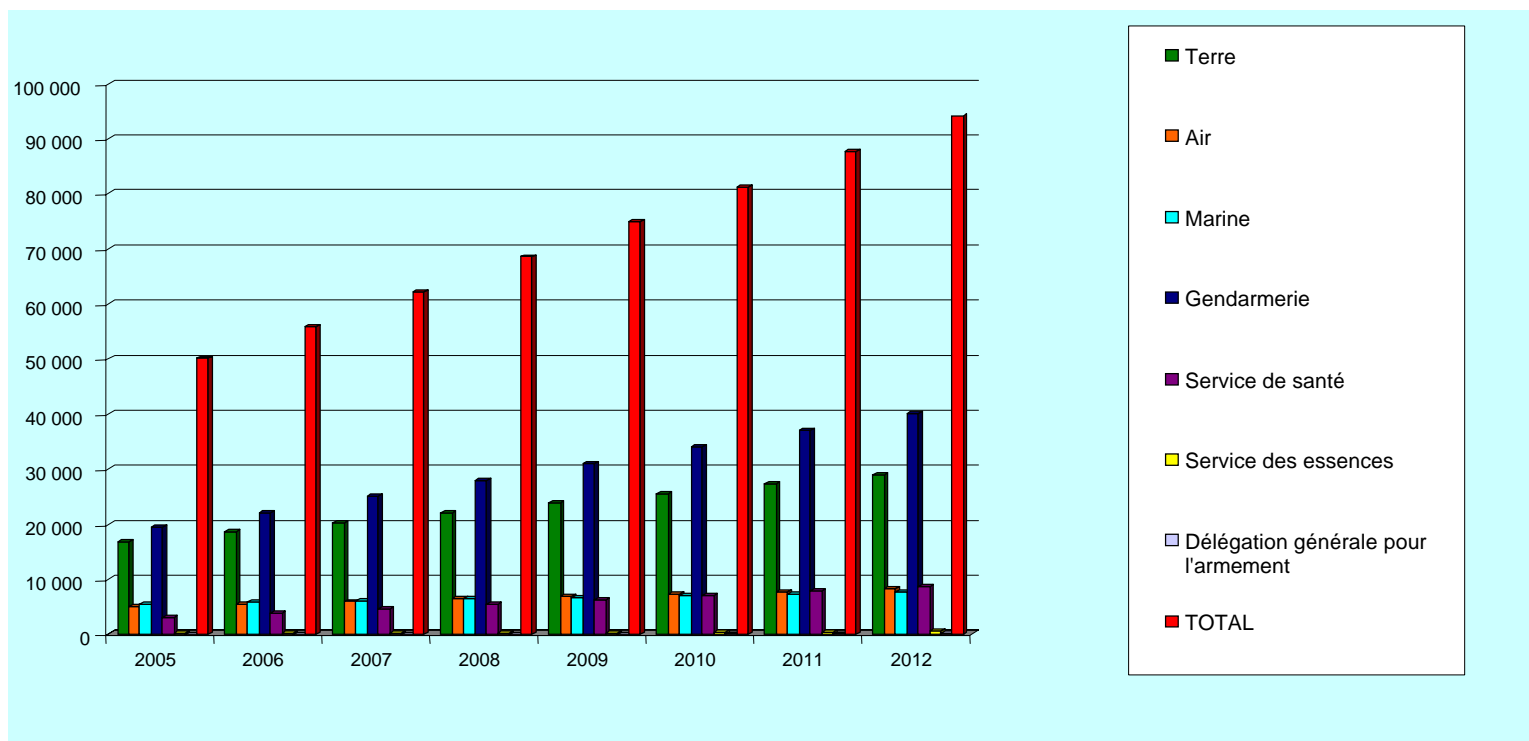
LA RESERVE OPERATIONNELLE

Effectifs totaux
(disponibles et volontaires)
réalisés au 31 décembre 2005



LA RESERVE OPERATIONNELLE

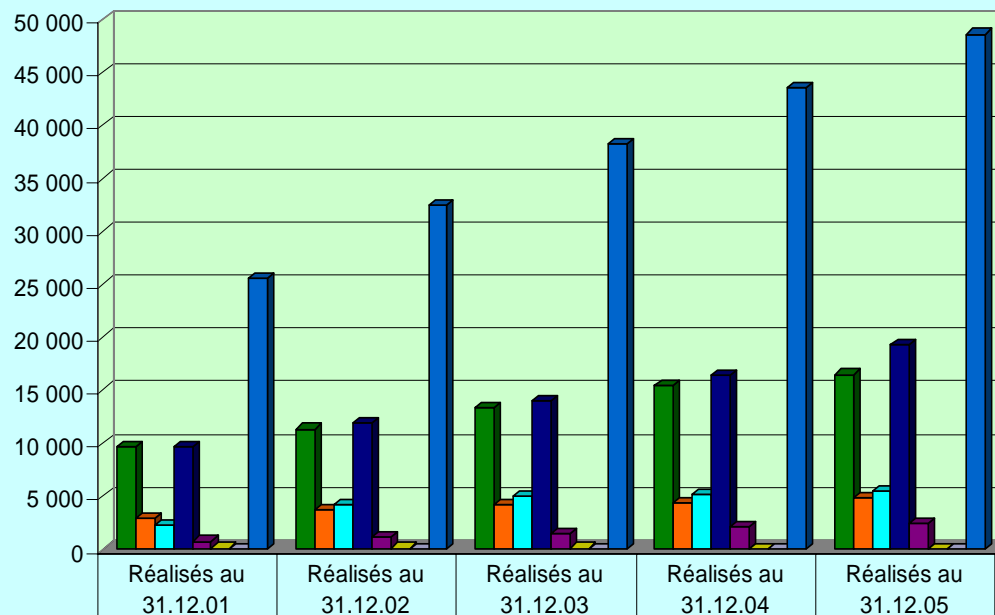
Objectif annuel de montée en puissance des ESR Tableau de marche 2005 - 2012



	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Terre	16 800	18 550	20 300	22 050	23 800	25 500	27 300	29 000
Air	5 050	5 500	5 950	6 400	6 850	7 300	7 750	8 250
Marine	5 500	5 800	6 100	6 400	6 700	7 000	7 350	7 700
Gendarmerie	19 500	22 000	25 000	28 000	31 000	34 000	37 000	40 000
Service de santé	3 090	3 880	4 670	5 460	6 250	7 040	7 820	8 600
Service des essences	130	140	150	160	245	330	415	500
DGA	35	40	50	60	70	80	90	100
TOTAL	50 105	55 910	62 220	68 530	74 915	81 250	87 725	94 150

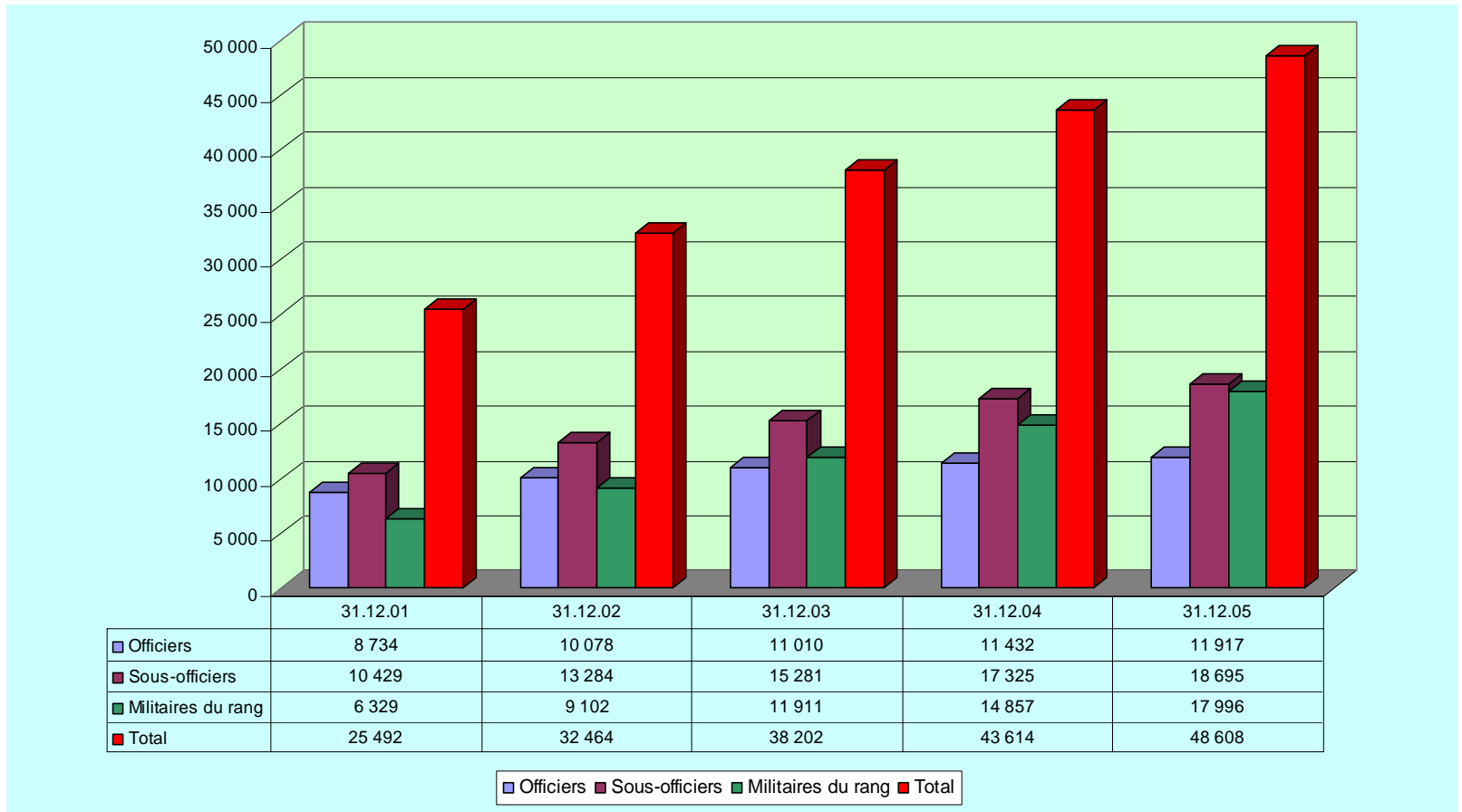
LA RESERVE OPERATIONNELLE

Évolution des effectifs des volontaires sous ESR par armée et direction (2000 à 2005)



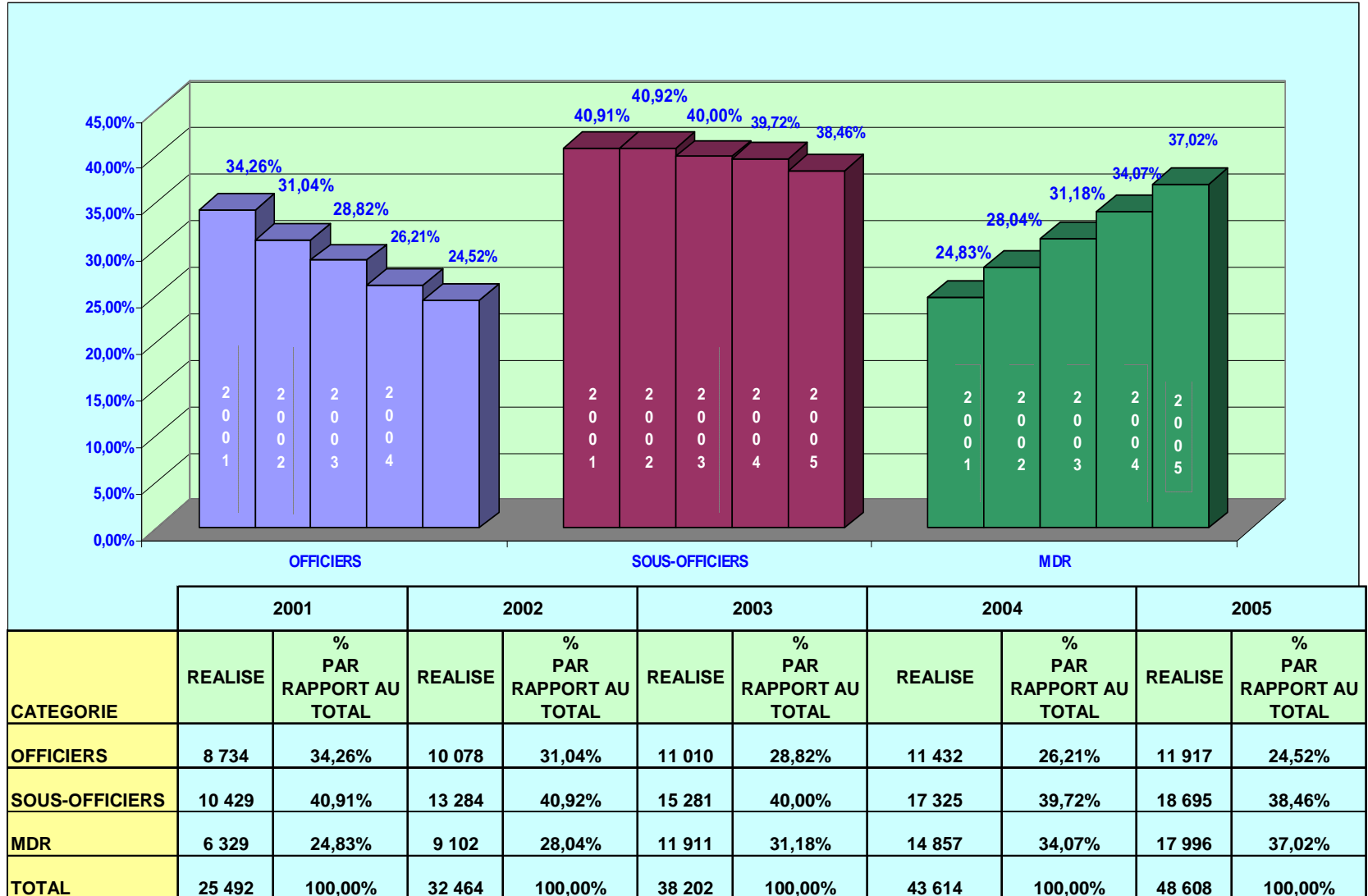
	Réalisés au 31.12.01	Réalisés au 31.12.02	Réalisés au 31.12.03	Réalisés au 31.12.04	Réalisés au 31.12.05
Terre	9 714	11 348	13 304	15 439	16 485
Air	2 977	3 673	4 157	4 369	4 823
Marine	2 254	4 267	5 068	5 162	5 493
Gendarmerie	9 697	11 966	14 033	16 430	19 295
Service de santé	752	1 110	1 538	2 125	2 401
Service des essences	98	100	102	89	83
Délégation générale pour l'armement	0	0	0	0	28
TOTAL	25 492	32 464	38 202	43 614	48 608

Évolution des effectifs des volontaires sous ESR par catégorie (2000 à 2005)



LA RESERVE OPERATIONNELLE

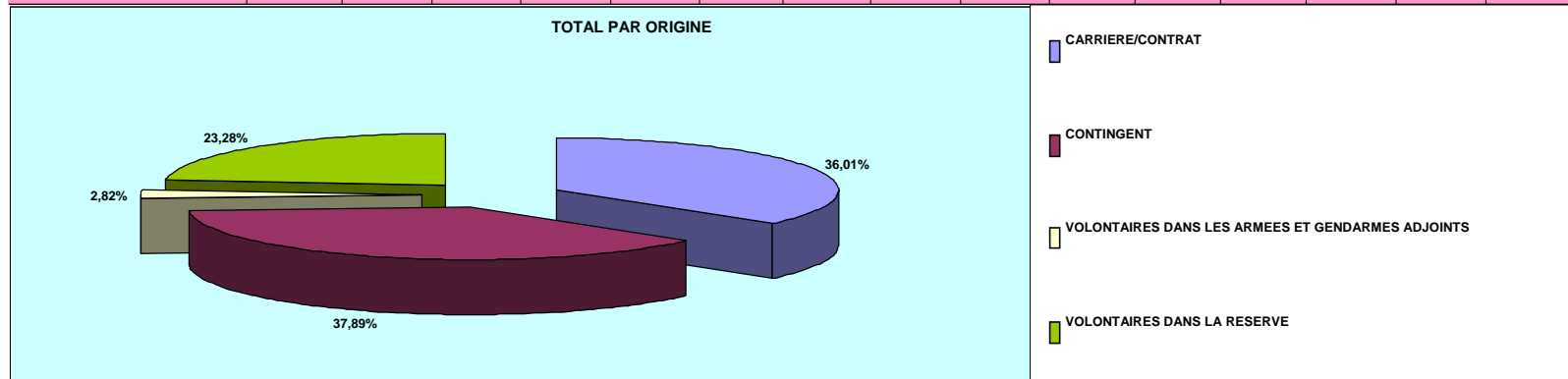
Évolution de la répartition catégorielle des effectifs des volontaires sous ESR entre 2000 et 2005



LA RESERVE OPERATIONNELLE

Répartition des effectifs des volontaires sous ESR par origine et par armée, direction ou délégation Situation arrêtée au 31 décembre 2005

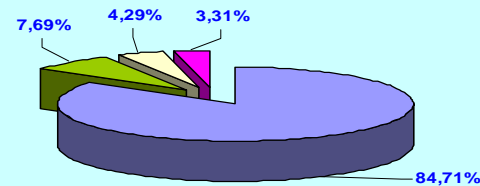
ARMEE DIRECTION OU DELEGATION ORIGINE	ARMEE DE TERRE		ARMEE DE L'AIR		MARINE		GENDARMERIE		SERVICE DE SANTE		SERVICE DES ESSENCES		DELEGATION GENERALE POUR L'ARMEMENT		TOTAL PAR ORIGINE
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE
CARRIERE/CONTRAT	6 239	37,85%	2 540	52,66%	3 213	58,49%	5 074	26,30%	360	14,99%	55	66,27%	21	75,00%	17 502
CONTINGENT	6 758	40,99%	1 058	21,94%	1 046	19,04%	8 567	44,40%	961	40,02%	28	33,73%	0	0,00%	18 418
VOLONTAIRES DANS LES ARMEES ET GENDARMES ADJOINTS	0	0,00%	186	3,86%	43	0,78%	1 139	5,90%	3	0,12%	0	0,00%	0	0,00%	1 371
VOLONTAIRES DANS LA RESERVE	3 488	21,16%	1 039	21,54%	1 191	21,68%	4 515	23,40%	1 077	44,86%	0	0,00%	7	25,00%	11 317
TOTAL PAR ARMEE, DIRECTION, DELEGATION OU SERVICE	16 485	100,00%	4 823	100,00%	5 493	100,00%	19 295	100,00%	2 401	100,00%	83	100,00%	28	100,00%	48 608



LA RESERVE OPERATIONNELLE

Nombre de journées sous ESR
réalisées en 2005

ACTIVITES DES RESERVISTES TITULAIRES D'UN ESR		OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	MDR	TOTAL	%
SUR LE TERRITOIRE	EMPLOI EN UNITE OU EN ETAT-MAJOR	189 932	378 188	277 045	845 165	84,71%
	FORMATION	16 260	19 244	41 258	76 762	7,69%
	PARCOURS CITOYEN	12 407	20 264	10 109	42 780	4,29%
HORS TERRITOIRE	OPERATIONS EXTERIEURES OU AUTRES	19 405	8 519	5 069	32 993	3,31%
TOTAL DU NOMBRE DE JOURNEES SOLDEES		238 004	426 215	333 481	997 700	100,00%



■ EMPLOI

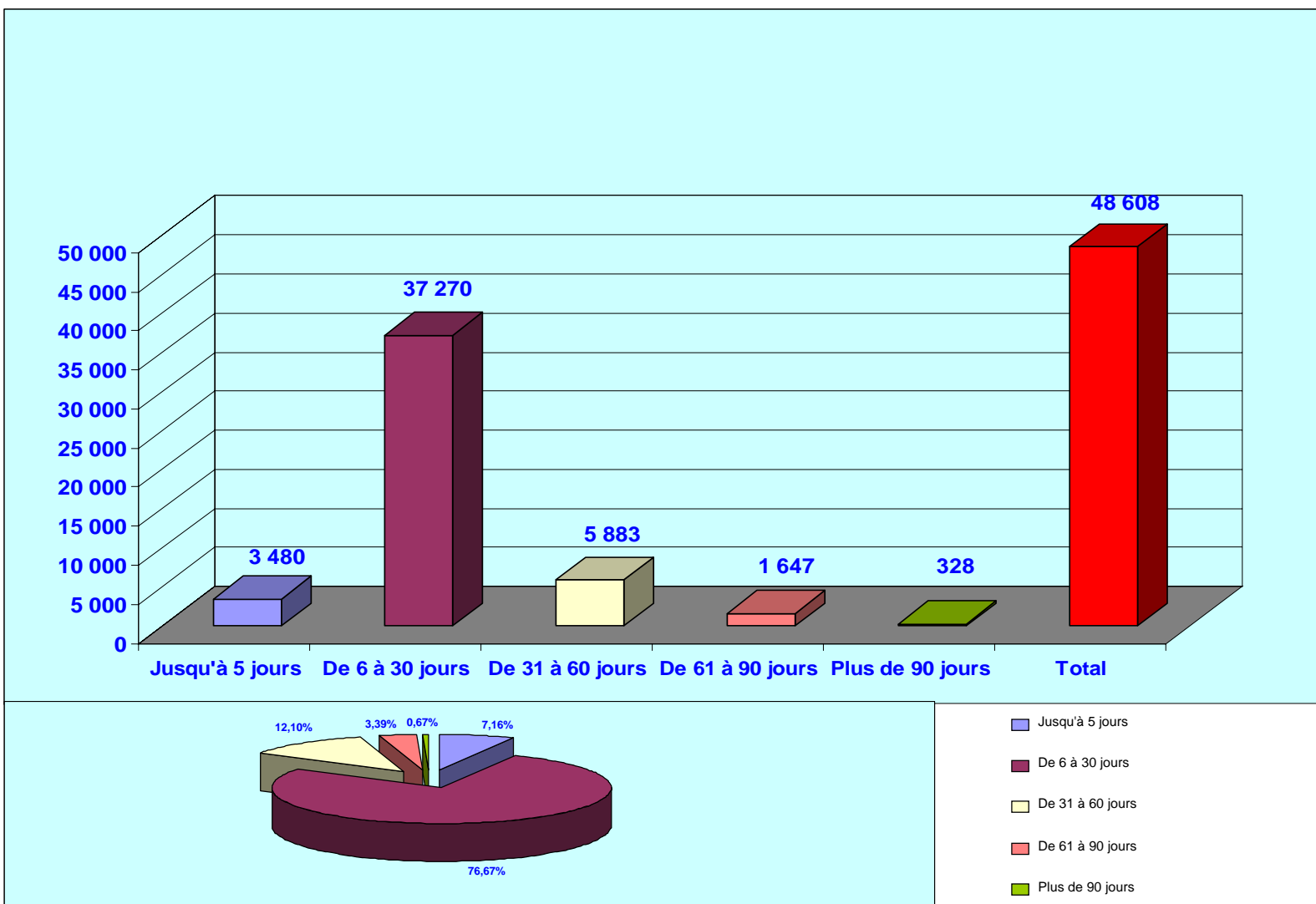
■ FORMATION

■ PARCOURS CITOYEN

■ OPERATIONS EXTERIEURES OU AUTRES

LA RESERVE OPERATIONNELLE

Durées moyennes des activités en 2005

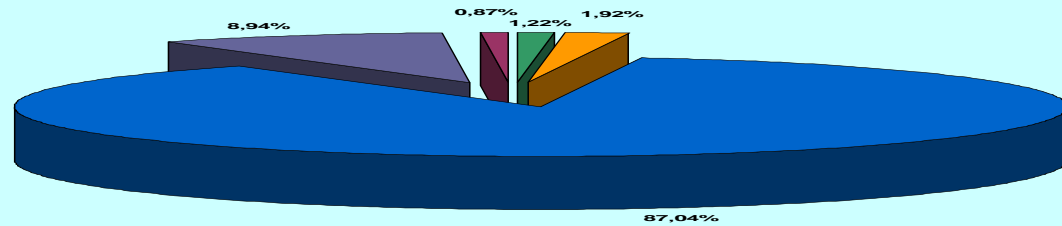


LA RESERVE CITOYENNE

Composition de la réserve citoyenne au 31 décembre 2005

	VOLONTAIRES			DISPONIBLES NON AFFECTES			TOTAL
	MASCULINS	FEMININS	TOTAL	MASCULINS	FEMININS	TOTAL	
TERRE	297	73	370	11 153	888	12 041	12 411
AIR	545	39	584	0	0	0	584
MARINE	25 110	1 327	26 437	5 904	331	6 235	32 672
GENDARMERIE	2 591	125	2 716	3 200	557	3 757	6 473
SERVICE DE SANTÉ	256	9	265	1 093	116	1 209	1 474
SERVICE DES ESSENCES	0	0	0	0	0	0	0
DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	28 799	1 573	30 372	21 350	1 892	23 242	53 614

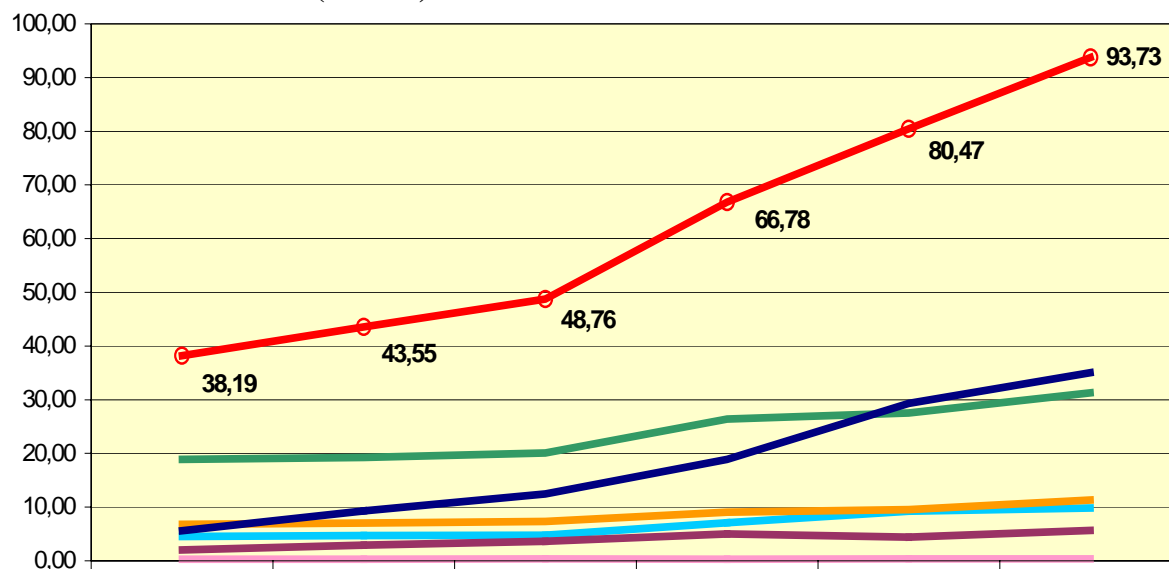
VOLONTAIRES



■ TERRE
 ■ AIR
 ■ MARINE
 ■ GENDARMERIE
 ■ SERVICE DE SANTÉ

LA RESERVE OPERATIONNELLE

Évolution des crédits RCS affectés à la réserve
entre 2000 et 2004 (en M.€)



	2000	2001	2002	2003	2004	2005
TERRE	18,87	19,23	20,09	26,37	27,55	31,27
MARINE	4,53	4,71	4,77	7,08	9,23	9,84
AIR	6,80	7,01	7,32	9,07	9,52	11,32
GENDARMERIE	5,61	9,30	12,46	18,88	29,31	35,02
SERVICE DE SANTÉ	2,02	2,90	3,65	5,03	4,41	5,65
SERVICE DES ESSENCES	0,28	0,31	0,36	0,29	0,36	0,37
DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,18
AFFAIRES PÉNALES MILITAIRES	0,08	0,08	0,08	0,04	0,07	0,07
CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
TOTAL	38,19	43,55	48,76	66,78	80,47	93,73

Composition du CSRM

Assemblée plénière
62 membres

Président : Ministre de la défense

4 élus	Défense : 11 chefs d'états- majors et directeurs	8 représentants des employeurs	8 représentants des salariés	6 représentants de la fonction publique	5 professions libérales	12 associations de réservistes	8 personnalités qualifiées
2 députés 2 sénateurs	EMA, DGA, SGA, EMAT, EMM, EMAA, DGGN, CGA, SSA, SEA, DFMPC	MEDEF, CGPME, UPA, CNMCCA	CGT, CFDT, CGT/FO, CFE/CGC, CFTC	CGT, CFDT, CGT/FO, CFE/CGC, CFTC, UNSA	Ordres nationaux : Experts- comptables, Médecins, Pharmaciens Conseil national des Barreaux	ACOMAR ACORAM ANORAA ANORGEND ANSORGAGend ANSORAA FNASOR FORR FOMSORR GORSSA RORSEM UNOR	désignées par le Ministre